



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_29-DE

Délibération du C N°2026/29

Portant désignation des délégués de la commune au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
26.03.2026

Date affichage :
27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDO, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfrid HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment les articles 6 et 9,

Considérant que la collectivité est membre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut désigner ses délégués au Parc au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.


Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN présente sa liste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant appelé à siéger au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;
- **DE CONSTATER** les résultats suivants :

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Vote blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 
ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_29-DE

Ont obtenu : Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN (23 voix) titulaire et Monsieur Léo MANESSE (23 voix) suppléant.

- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN délégué titulaire et Monsieur Léo MANESSE délégué suppléant.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :